

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°28-2026
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
POUR LE DU MARCHÉ DE LA CRÉATION 2026**

COMMUNE DES MATELLES



Madame la Maire DES MATELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et 2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire, l'article L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-11, L411-1, L411-6, R411-1 à R411-8, R411-17 à R411-28, R471-1 à R471-13 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté n°2026- DRH-051 portant délégation de signature à Monsieur Pierre ADER,

Vu l'évènement « Marché de la création » qui se déroulera le samedi 30 mai 2026, de 07h à 21h sur la commune des Matelles,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser à titre exceptionnel l'occupation du domaine public, de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des exposants et participants du marché de la création, de garantir le bon déroulement des animations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

AUTORISATION D'ORGANISATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1er : La Commune des Matelles, en collaboration avec l'association Terres d'Idées, organise le Marché de la Création le samedi 30 mai 2026, de 07h à 21h sur la commune des Matelles.

Article 2 : Le Marché de la Création est articulé autour de l'exposition et la vente de divers articles par des créateurs de 07h à 21h. Des animations et un espace restauration auront lieu Place du Boulodrome (parking Mairie). Des déambulations auront lieu tout au long de la journée dans le cœur du vieux village. Une priorité de passage leur sera accordée.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 3 : Afin de permettre le déroulement du Marché de la Création, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la commune des Matelles, dans les rues du

Vieux village et alentours ainsi que sur les places du Lirou, du Plan du Puits et du Boulodrome ainsi que le parking du Pigeonnier, du vendredi 29 mai à 8h au samedi 30 mai 2026 à 21h.

Article 4 : Le samedi 30 mai 2026, de 07h à 21h,

La circulation sera modifiée en double sens : rue du Jeu de Ballon, rue de la Calade.

La circulation sera interdite à tout véhicule comme suit :

- Rampe de la Palissade, Place du Lirou, Rue du Rempart

Une déviation sera mise en place via un double sens par la Rue de la Calade et Rue du Jeu de Ballon.

La circulation sera limitée aux seules personnes autorisées :

- Place du Boulodrome (zone des platanes)

Le stationnement sera interdit du vendredi 29 mai à partir de 8h jusqu'au samedi 30 mai jusqu'à 21h comme suit :

- Rue de la Calade, Rampe de la Palissade, Place du Lirou, Rue du Rempart ainsi que sur le Parking du Pigeonnier (sis Rampe de la Palissade).

Le stationnement sera interdit du vendredi 29 mai à partir de 22h jusqu'au samedi 30 mai à 21h : Parking de la Place du Boulodrome (parking Mairie)

Le parking du Boulodrome (Mairie) sera partiellement réservé (zone des platanes) aux personnes visées dans l'arrêté municipal temporaire n°29-2026.

Le parking du Boulodrome (côté des berges) sera accessible aux véhicules souhaitant s'y garer dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Un parking réservé aux véhicules des exposants est ouvert et disponible : Ancien Chemin du Triadou (Font de l'Air)

Article 6 : L'occupation du domaine public est exclusivement réservée aux exposants accrédités par l'organisation. Toute occupation non réglementaire, ni autorisée fera l'objet d'une intervention des forces de l'ordre.

Article 7 : Par dérogation aux articles 3 et 4, ces voies pourront être utilisées par les commerçants sédentaires et les intervenants régis par la commune ainsi que les véhicules des médecins, des forces de l'ordre, des services de secours et de lutte contre les incendies, des services autorisés par Madame la Maire.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Des déviations et une signalétique seront mises en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

Article 9 : En cas d'accident, rixe, tumulte, il est pris immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour arrêter les festivités et leur reprise éventuelle ne se fait que sur avis des forces de l'ordre ainsi que sur autorisation de Madame la Maire ou tout adjoint au maire désigné.

Article 10 : Tout au long de la durée de la manifestation, les organisateurs veillent scrupuleusement aux consignes de sécurité, à la prévention des incendies.

Article 11 : Les branchements d'appareils électriques de sonorisation se fait sur des coffrets prévus à cet usage, sous le contrôle de l'agent des services techniques de la ville, habilité et chargé de cette mission ce jour-là.

Article 12 : Les organisateurs veillent scrupuleusement à ce qu'aucune dégradation du mobilier communal, des espaces verts ne soit commise et assurent les collectes de déchets ainsi que le nettoyage du site.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution en ce qui les concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Saint Gély du Fesc ;
- Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- Madame Mary Noëlle COSTA représentant l'association « Terre d'idées » ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Matelles.

Les Matelles, le 26 mai 2026
Par délégation de Madame la Maire,
Pierre ADER, le 2^e adjoint

